

ASSOCIATIONS SPORTIVES

KEVREDIGEZHIOU SPORT

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives (loi 1901) dont l'objet est la pratique, la promotion ou le développement d'une ou plusieurs activités sportives, déclarées en préfecture depuis au moins 1 an.

NATURE DE L'AIDE

Aide au fonctionnement annuel.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les critères sont additionnels

- Être implantée en Morbihan (siège social et établissement(s)) ;
- Être affiliée à une fédération sportive agréée ;
- Etre en capacité de présenter un bilan financier sur l'exercice écoulé ;
et
- Compter au minimum
 - 30 licenciés annuels *
 - 20 % de licenciés jeunes (-18 ans) * ;

** Excepté pour les associations dont l'activité porte exclusivement sur la pratique, la promotion ou le développement des disciplines handisport ou adaptées, ainsi que les associations inscrites dans des dynamiques sportives de haut niveau ou assimilées*

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Subvention forfaitaire plafonnée, basée sur :

- Le niveau sportif (de l'équipe jouant au plus haut niveau) ;
- Le nombre de licenciés sportifs total et jeunes ;

L'étude du dossier s'appuiera notamment sur l'examen des éléments suivants, qui devront figurer dans la note de présentation :

- La formation des licenciés jeunes (- 18 ans) ;
- La démarche de mutualisation des moyens et de coopération ;
- La labellisation ou reconnaissance officielle attribuée par des fédérations sportives, des ministères ou des organismes publics ;
- Le développement des pratiques inclusives ;
- La recherche de mixité des pratiquants ;
- L'engagement environnemental ;
- Le dynamisme de l'association (communication, recherche de fonds privés...).

Le budget prévisionnel est à compléter sur le guichet en ligne.

PIÈCES À FOURNIR

- Note de présentation de l'association et du projet sportif ;
- Bilan financier faisant notamment apparaître la situation de trésorerie ;
Pour les associations soumises à la certification des comptes, le bilan financier sera certifié.
- Dernier compte de résultat ;
- Compte-rendu (ou procès-verbal) de la dernière assemblée générale.

Dans le cas d'une première demande :

- Récépissé de déclaration de création de l'association délivré par la préfecture ;

DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande d'aide est à formuler en ligne sur <https://mesaides.morbihan.fr/>

Le dossier doit être déposé complet, au plus tard le 15 octobre pour un examen au titre de l'année en cours.

Contact :

Hôtel du département
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires
Direction des territoires
2 rue de Saint-Tropez – CS 82400
56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 80 26

L'attribution des aides départementales n'est pas automatique. Elle résulte d'un examen au cas par cas déterminant l'intérêt économique, social, culturel du projet et tiendra compte de la situation financière de l'association.